

Job d'été, travail étudiant, stage : comment déclarer ces revenus ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 13/04/2023 - **Impôt sur le revenu** LECTURE : 3 MINUTES

Votre enfant est rattaché à votre foyer fiscal et travaille en parallèle de ses études ? Qu'il s'agisse d'un stage, d'un emploi régulier ou d'un contrat occasionnel, savez-vous comment déclarer les revenus tirés de ces activités au moment de remplir votre déclaration et lesquels sont soumis à l'impôt ? On fait le point.

À savoir

- ▶ Si votre enfant est majeur, il peut choisir de déclarer lui-même ses revenus.
- ▶ Les étudiants âgés de **plus de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition** ont l'obligation de souscrire une **déclaration personnelle de revenus** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus> >. Ils ne peuvent plus être rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

[En savoir plus sur les règles applicables aux primo-déclarants](#)

Les revenus tirés d'un job étudiant ou d'un job d'été

Les revenus tirés d'une activité salariée, exercée en parallèle des études ou durant les congés scolaires, ne sont pas soumis à l'**impôt sur le revenu** sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- ▶ avoir **25 ans ou moins** au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et poursuivre des études
- ▶ le total des revenus ne doit pas dépasser la limite annuelle de **trois fois** le montant mensuel du **Smic** < <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188> > .

La fraction des revenus excédant cette limite est imposable et doit être déclarée.

À savoir

- ▶ Les salaires perçus par **les apprentis munis d'un contrat d'apprentissage** sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du salaire minimum de croissance, soit **19 744 € pour 2022**. Vous devez donc déclarer seulement la partie du salaire (net imposable) supérieure à cette somme.
- ▶ Cette disposition s'applique à l'apprenti personnellement imposable ou au contribuable qui l'a à sa charge (**article 81 bis** < http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006307095/2005-01-01 > du code général des impôts).

Les revenus tirés d'un stage, les bourses et les allocations

Les gratifications de stage

Les indemnités perçues par les étudiants qui effectuent des stages en entreprise sont normalement imposables.

Toutefois, le **code général des impôts** < http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029236245 > prévoit que les gratifications versées aux stagiaires pour un stage ou une période de formation en milieu professionnel sont exonérées, si elles ne dépassent pas **le montant annuel** du salaire minimum de croissance (**voir le**

montant actuel du Smic < <http://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>>).

Au-delà de cette limite, vos indemnités doivent être déclarées et sont imposables.

Les bourses et les allocations

Les bourses et les allocations sont imposables lorsque l'étudiant est assimilé à un salarié ou à un statut d'agent public :

- ▶ les bourses d'études allouées pour des travaux ou des recherches (notamment les allocations doctorales)
- ▶ les allocations d'année préparatoire et sommes versées par l'État aux étudiants d'une école administrative
- ▶ l'allocation pour la diversité dans la fonction publique.

Les bourses sur critères sociaux

Les bourses accordées par l'État et les collectivités locales sur critères sociaux sont **exonérées d'impôt sur le revenu**. Elles n'ont pas à être déclarées.

Les revenus non salariaux des étudiants

Les revenus non salariaux des étudiants, hors du cadre d'un contrat de travail (par exemple, ceux de l'étudiant micro-entrepreneur), sont **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Ils doivent être déclarés selon le régime fiscal de leur catégorie :

- ▶ bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- ▶ ou bénéfices non commerciaux (BNC).

[En savoir plus sur l'imposition des BIC/BNC](#)

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

[Le rattachement d'un enfant majeur au foyer fiscal des parents, quels avantages ?](#)

[Comment calculer votre impôt d'après le barème de l'impôt sur le revenu](#)

[Quotient familial et impôt sur le revenu : comment ça marche ?](#)

En savoir plus sur la déclaration des revenus perçus par son enfant

[Foire aux questions < http://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-enfant-est-etudiant-les-revenus-quit-percus-sont-ils-imposables >](http://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-enfant-est-etudiant-les-revenus-quit-percus-sont-ils-imposables) *sur impots.gouv.fr*

[Brochure « Vous êtes étudiant ? » <](#)

[http://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/depliants/nid_3996_gp_188.pdf?v=1681396307 >](http://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/depliants/nid_3996_gp_188.pdf?v=1681396307) (février 2023) *sur impots.gouv.fr*

[Impôt sur le revenu - Déclarer les sommes perçues par son enfant < https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1228 >](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1228) *sur service-public.fr*

[Impôt sur le revenu - Comment est imposé le salaire d'un apprenti ? < http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11249 >](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11249) *sur service-public.fr*

[Impôt sur le revenu : le cas des étudiants < http://www.etudiant.gouv.fr/fr/impot-sur-le-revenu-le-cas-des-etudiants-1837 >](http://www.etudiant.gouv.fr/fr/impot-sur-le-revenu-le-cas-des-etudiants-1837) *sur etudiant.gouv.fr*

Ce que dit la loi

Article 81 bis du code général des impôts <

http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029236245>

Bofip Indemnités perçues par les étudiants et les élèves des écoles des divers ordres d'enseignement

< https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5605-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10-20140123#Indemnites_percues_par_les__212>

Bofip Salaires versés aux apprentis < [https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5893-](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5893-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-50-50-20190902#Salaires_versees_aux_apprent_19)

[PGP.html/identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-50-50-20190902#Salaires_versees_aux_apprent_19](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5893-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-50-50-20190902#Salaires_versees_aux_apprent_19)>

Thématiques : [Impôt sur le revenu](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   